

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 V 282 Vœu relatif à la création d'une commission d'élus relative aux contrats emblématiques et stratégiques pour la Ville de Paris comportant une autorisation d'occupation domaniale.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que la Ville de Paris a conclu avec des partenaires privés ou publics des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public et concernant des projets aussi variés que les équipements sportifs, culturels ou patrimoniaux, les mobiliers urbains, l'affichage publicitaire, les terrasses, les établissements de restauration, les manèges, les cirques, les chalets de vente ou encore les infrastructures d'énergie ou de télécommunications ;

Considérant le vœu relatif aux modalités de sélection des concessionnaires de la Ville de Paris adopté par le Conseil de Paris dans sa séance des 7 et 8 juin 2004 (dit vœu « Legaret-Bravo »), visant notamment à ce que toute attribution ou tout renouvellement d'une convention d'occupation domaniale fasse l'objet d'un appel public à candidature, sauf exception dûment motivée, et que les raisons des choix des concessionnaires ainsi que les analyses des dossiers de tous les candidats soient jointes aux projets de délibération ;

Considérant le vœu de l'exécutif concernant l'engagement de moderniser les procédures de passation des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public, via la création d'une Commission d'élus, adopté au Conseil de Paris dans sa séance des 16 et 17 juin 2014 ;

Considérant que les contrats les plus emblématiques ou stratégiques pour Paris et les Parisiens font régulièrement l'objet d'attributions initiales ou de renouvellements auxquels, aujourd'hui, les élus dans leur pluralité gagneraient à être associés en amont du vote du Conseil de Paris afin d'échanger, avec la plus grande transparence possible, sur le devenir des concessions concernées ;

Considérant qu'*a contrario*, une très grande majorité de ces contrats ne concernent pas une ressource rare ou demandée ni ne recouvrent d'enjeux majeurs pour Paris, et font généralement l'objet d'attributions au Conseil de Paris qui ne soulèvent pas d'objections particulières des élus ;

Considérant que, lorsque les autorisations d'occupation du domaine public relèvent de délégations de service public ou de marchés publics, leur attribution est soumise à des procédures de publicité et de mise en concurrence strictement encadrées par la loi et les règlements, procédures qui pourraient être utilement complétées, sans être concurrencées, par un nouveau dispositif consultatif associant les élus très en amont des procédures, uniquement au stade de l'expression des besoins, pour les plus significatifs de ces contrats ;

Considérant que l'implication des élus dans le choix du mode de gestion du domaine public retenu dans l'ensemble des contrats, ainsi que dans leur procédure d'attribution, s'inscrit pleinement dans le cadre de l'action de la municipalité consistant à rendre l'administration toujours plus moderne et transparente ;

Considérant l'importance, dans le cadre du droit en vigueur, qu'attache la Ville de Paris au secteur de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'aux principes d'éthique fiscale, notamment lors de la recherche de concessionnaires potentiels ;

Considérant que, quelles que soient les procédures d'accompagnement créées, le Conseil de Paris doit rester seul souverain dans la décision finale d'attribution des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public.

Sur proposition de M. Julien BARGETON et M. Pierre GABORIAU,

Emet le vœu que :

- Une commission d'élus désignés par la Maire de Paris soit créée pour rendre un avis, consultatif, sur l'attribution initiale et le renouvellement des contrats comportant une autorisation d'occupation du domaine public les plus emblématiques et stratégiques de la Ville ;
- Cette commission soit présidée par l'adjoint à la Maire de Paris en charge des concessions, qu'elle inclue des membres permanents de l'ensemble des groupes politiques du Conseil de Paris et des membres ad-hoc désignés par le président en fonction des dossiers examinés ;
- Le président adresse les convocations aux membres de la commission pour les réunions, sur la base d'un ordre du jour établi en fonction du calendrier de renouvellement des concessions, celui-ci étant présenté à chaque commission sur une période prévisionnelle glissante de 6 mois ;
- Les maires d'arrondissements et de communes limitrophes à Paris ainsi que les adjoints à la Maire de Paris, concernés par les concessions examinées, puissent également être entendus par la Commission à sa demande, en qualité de personnalités qualifiées ;
- Cette commission puisse être saisie sur l'attribution initiale ou le renouvellement d'une concession donnée à l'initiative d'un ou plusieurs maires d'arrondissement ;
- L'avis rendu par cette commission porte :
d'une part, sur le mode de gestion (type de contrat) et les éléments structurants de la consultation ou du contrat (durée, objet, destination des lieux, exigences financières, éthiques, environnementales et sociales et, selon l'objet du contrat, documentation fiscale, forme juridique, gouvernance prévue par les statuts et place réservée, dans cette gouvernance, à toutes les parties prenantes de l'activité de la société -comme les associés ou les salariés-) ;

d'autre part, sur les propositions des candidats ayant soumissionné, étant bien entendu que la décision d'attribution finale ne peut revenir qu'au Conseil de Paris ;

- Les membres de cette commission s'engagent à respecter une obligation stricte de confidentialité, afin de ne pas mettre en péril le bon déroulement juridique des procédures d'attribution initiale et de renouvellement ;

- Les services de la Ville, sous l'égide du Secrétariat Général, soient chargés de l'instruction des dossiers qui seront examinés par cette commission d'élus, ainsi que de l'organisation et du bon fonctionnement de cette dernière.